

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(FOIRE SAINT MARTIN - AUDI)**

Arrêté n° 258/2022

Le Maire de la Ville de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, le Code de la Route, notamment les articles **R.44** et **R.225**,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

CONSIDERANT l'accès provisoire pendant la Foire Saint Martin au garage Audi situé avenue François Mitterrand, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : du vendredi 28 octobre 2022 à 8h jusqu'au samedi 19 novembre 2022 à 16h, l'accès pour la clientèle au concessionnaire Audi se fera par la sortie n°9 en passant par le rond-point et mènera par un accès aménagé sur la propriété d'Audi.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Ville de Pontoise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services municipaux, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de la circonscription de Cergy-Pontoise, Messieurs les agents de la Force Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

22 SEPT 2022

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Fait à Pontoise, le

Le 22 SEPT 2022

Pour le Maire et par délégation



- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir